TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

(Londres 15-18 juillet 1902.)

Le Congrès international de la protection de l'enfance, que la *Revue* a annoncé (*supr.*, p. 884), s'est ouvert à Londres le 15 courant. C'est le troisième de la série, qui avait commencé par Florence et s'était continuée par Budapest. Ceux de nos compatriotes qui ont pris part au Congrès de Londres sont : MM. le conseiller P. Flandin, Passez, Ét. Matter, Henri Joly (1) et 2 professeurs ou chefs de clinique de la Faculté de médecine de Bordeaux. Tous ont pris la parole pour expliquer leurs rapports. L'Allemagne était représentée par M. l'assesseur Dr Rosenfeld, l'Italie par M. Scander dei Levi, fondateur de ces Congrès spéciaux. Tout le reste était anglais (ou américain), et l'immense majorité des lectures, la totalité des discussions ont eu lieu en anglais. Les organisateurs n'ont pas eu l'idée... ou le moyen de faire donner par des secrétaires choisis *ad hoc*, le résumé de chaque communication importante, afin de permettre une discussion plus générale, en même temps que plus sérieuse et plus éclairée. On sait à quel point il est difficile, même pour celui qui lit l'anglais, même pour celui qui le parle passablement, de saisir au vol le vrai sens de ces phrases rapides qu'un Anglais débite avec tant d'abréviations et avec l'accent qui lui est particulier. A part quelques dames (car les dames anglaises sont la providence du voyageur embarrassé pour se faire comprendre), il était visible que, quand un français parlait, l'auditoire lui rendait la pareille : il faisait sa correspondance ou attendait avec patience que la vraie séance reprît avec un compatriote. Parfait accueil avait été ménagé aux congressistes dans une soirée et dans des excursions brillantes. Quelques-uns ont pu goûter une fois de plus ce que l'hospitalité britannique a d'aisé, de cordial et d'instructif, une fois les présentations faites; mais enfin le Congrès a été, dans sa tenue, purement anglais : au lieu d'un dialogue international, on n'a guère eu qu'un monologue tout britannique.

(1) M. Ferdinand Roy, M. Albanel, M. Bessière avaient envoyé des rapports.

L'inauguration a été faite au Guildhall par le Lord Maire, qui, arrivé en grand costume, dans un carrosse à quatre chevaux, a fait son entrée solennelle, précédé de la masse et de l'épée. Le président effectif était le comte Beauchamp, un type fort aimable et fort suggestif de l'aristocratie anglaise. Héritier, à 15 ans, des titres et privilèges de son père, il a aujourd'hui 30 ans, et a déjà été gouverneur de l'Australie du Sud. Sa présence au Congrès n'est pas purement décorative. Il prend part aux discussions comme il convient à un président, et son intervention vaut celle des plus compétents.

Les discours de la première séance apprennent... à ceux qui l'ignorent... que l'alcoolisme est pour beaucoup dans la criminalité de la jeunesse, mais qu'on a obtenu récemment que les bars ne vendissent plus de boissons fermentées à des enfants de moins de 15 ans. Nous apprenons aussi que l'éducation des *Reformatories* est très souvent efficace; on nous dit même qu'à l'heure actuelle l'Angleterre compte 20 anciens pensionnaires de ces maisons qui étudient aux Universités.

Le Congrès était divisé en trois sections : section médicale, section législative, section pédagogique et philanthropique. La première n'intéressant notre Société et notre Revue que d'une façon indirecte et détournée, on me permettra de résumer ici les principales idées du Congrès, sans m'astreindre à être complet (les difficultés dont j'ai parlé tout à l'heure ne le permettent pas) et sans respecter trop scrupuleusement la division tripartite.

***

La section médicale entendit prendre l'enfant d'aussi bonne heure que possible. Un jeune chef de clinique des maladies des enfants de l'Université de Bordeaux recommanda, pour l'allaitement maternel, une sorte d'assistance mutuelle; mais son travail ressemble beaucoup plutôt à un appel au bon exemple et à la propagande qu'à une organisation dont il serait assez difficile, du reste, de trouver les éléments positifs.

Divers orateurs réclamèrent ensuite des moyens nouveaux d'information sur l'état de l'enfance. Ils demandèrent la création d'une sorte de service anthropométrique universel qui mesurerait les élèves de toutes les écoles du monde, de manière à permettre une statistique comparée de l'état physique des écoliers.

Les médecins, en général, n'ont point manqué d'exposer que la « superintendance » des écoles leur appartenait de droit, et que c'était à eux de l'exercer. Ils se sont efforcés d'établir que la mauvaise nourriture avait beaucoup d'inconvénients, qu'on ne devrait pas suppor-

ter que des enfants fussent nourris avec des pommes de terre, du lard et un peu de thé...

Ensuite on a vivement discuté, au point de vue pédagogique comme au point de vue médical, la question de savoir à quel âge les enfants devaient être admis à l'école. Était-ce trop tôt de les y admettre à 5 ans ou même à 3 ans?

Comme il était facile de le pressentir, les positions prises par les orateurs ont été les suivantes :

Les petits enfants, dit l'un, sont bien mieux chez leurs parents qu'à l'école. — Pas toujours, il s'en faut, dit un autre; ils seront plus sainement à l'école, et ils y seront mieux surveillés.

L'école ne peut que fatiguer un enfant si jeune, oppose un membre. — A quoi un autre répond que les enfants tout petits ont plus de mémoire et plus de docilité que les grands, et que, d'ailleurs, il n'y a rien de plus gentil que de voir ainsi des *babys* autour de soi.

La conclusion — très pondérée — a été qu'il fallait laisser les familles maîtresses d'agir selon les circonstances...

Le programme appelait des communications et des discussions sur l'éducation des enfants arriérés ou anormaux. Il fut assez longuement question des sourds-muets. On avait déjà bien rapproché ces enfants du reste de la société en substituant, ou du moins en superposant l'éducation par la parole à l'éducation par la mimique. Fallait-il faire un pas de plus et les instruire avec les autres enfants, dans les mêmes écoles? Telle a été l'opinion d'un orateur. Il a soutenu que l'étude des gestes et de la combinaison des mouvements expressifs était pour les enfants sourds-muets une fatigue inutile. Il a allégué l'expérience heureuse de deux enfants sourds-muets qu'il avait réunis à des enfants normaux. Il ne semble pas que le Congrès ait suivi cette opinion dans toute son étendue. Cependant il a repoussé les conclusions de ceux qui demandaient une certaine élasticité dans les méthodes; il a voté que la pure méthode orale était seule à recommander pour l'éducation des sourds-muets.

***

Arrivons à ces enfants sur le sort desquels notre Société est plus compétente, les enfants en danger moral et les enfants coupables.

D'une manière générale, le Congrès a paru d'avis qu'il y avait lieu de surveiller les parents et les maîtres plus que les enfants; qu'on était entré heureusement dans cette voie; que déjà les enfants voyaient dans la police une protectrice et une amie et qu'on en ressentait les très bons effets. Une majorité semble même s'être formée

en faveur de la multiplication des Commissions départementales ou royales et des inspections. On a demandé des inspecteurs inspectant d'autres inspecteurs!...

Quelques-uns s'étonneront peut-être de voir l'opinion britannique entrer dans cette voie. Mais il faut ici observer deux choses; d'abord, on n'a pas réclamé exclusivement des commissions et des inspections d'État, et les Anglais n'ont nullement renoncé, tant s'en faut, à la surveillance et au droit de poursuite exercé par les associations. En second lieu, ils demandent bien que la Couronne inspecte et contrôle l'initiative privée, mais non qu'elle lui fasse concurrence. La nuance n'est pas légère, et elle est à retenir.

Une constatation très intéressante a été faite sur l'adolescence et la jeunesse des grandes villes du Royaume-Uni. Dans les manufactures, nous a-t-on dit, il y a eu de très grands progrès; mais les enfants habitués à un travail peu pénible, les petits commissionnaires et commerçants de la rue, qui sont livrés à eux-mêmes, laissent beaucoup plus à désirer. Ils vivent éloignés de leurs parents, ils s'entraînent mutuellement à la dissipation, prennent l'habitude du jeu et des paris. C'est parmi eux qu'on trouve le plus de misères physiques et morales.

La commission avait demandé sur ce sujet un rapport à M. Henri Joly qui a esquissé une comparaison entre les enfants proprement mendiants et ceux qui sont censés vendre dans les rues des objets de peu de valeur, comme des crayons, des fleurs, des lacets. Il a insisté sur les dangers de cette mendicité déguisée, qui supprime toute éducation, tout apprentissage, pousse au mensonge et à la ruse et, pour les filles, facilite singulièrement la prostitution ou le chantage, sinon les deux à la fois.

Avant lui, M. Passez, dans un important rapport, avait très habilement dessiné une sorte de partage entre l'action des particuliers et celle de l'État pour la création d'écoles de préservation. M. H. Joly a cherché de son côté à délimiter plus étroitement le rôle de l'État, non pour l'annihiler, mais pour le rendre plus efficace en même temps que plus respectueux de la liberté. Selon lui, l'État a deux choses à faire : appliquer exactement la loi répressive, puis se renseigner lui-même et renseigner impartialement le public sur la valeur des efforts accomplis par les associations et par leurs œuvres. En dehors de ces deux formes d'intervention qui seraient si utiles si elles étaient conduites avec méthode, M. Joly s'est déclaré bien près d'accepter le mot d'Herbert Spencer : « La machine de l'État est lente, bête et coûteuse. » On sentait qu'il eût pu encore ajouter : « trop ten-

tée de se faire oppressive ». Les dames de l'auditoire ont paru goûter ces déclarations ; mais, pour les raisons qu'on a vues plus haut, aucune discussion n'a suivi.

Un mémoire lu par un chef constable de Manchester a toutefois jeté sur ce sujet des lumières assez précieuses. Cet honorable membre a étudié de très près les petits vendeurs de journaux de sa cité. Il a constaté combien ils fournissaient d'exploiteurs de champs de courses et de voleurs précoces. Depuis 1901, on les soumet, dans Manchester, à une organisation dont les résultats heureux se font déjà sentir. Ils ne doivent pas exercer leur métier au delà de 8 heures du soir en hiver, de 9 heures du soir en été. Ils doivent être habillés décemment, porter un signe distinctif et accepter la surveillance d'une société philanthropique aidée par la police *(philanthropic police-aided Association)*. Des licences ont été accordées à 1.226 enfants placés dans ces conditions.

Restent les enfants réfractaires et qui doivent être complètement retirés de la rue. Entrant dans la voie qui a été ouverte chez nous et ailleurs par plus d'un vœu, le Congrès de Londres a estimé que les maisons de réforme devaient encore être ouvertes aux jeunes gens de 18 ans, quitte à ne garder aucun d'eux au delà de 21 ans, tandis que les enfants recueillis plus tôt peuvent être conservés cinq ans.

Telles ont été les principales motions soutenues au Congrès. Serait-ce le résumer exactement et clairement que de dire avec un rédacteur du *Times* : « Les résolutions n'ont été ni plus nombreuses ni plus *impraticables* que d'habitude » ? Cela veut-il dire, en style britannique, qu'on a fait peu de chose et qu'on n'est guère sorti de la banalité ? Nous laisserions alors au grand journal de Londres la responsabilité de ce jugement. Nous ajouterions qu'avec la fréquence et la multiplicité des congrès de toute nature, empiétant souvent les uns sur les autres, il ne faut pas s'attendre à tant de nouveautés, et surtout ne pas courir après l'apparence de la nouveauté : on ne rencontrerait que le paradoxe.

J.

LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA JUSTICE RÉPRESSIVE INDIGÈNE EN ALGÉRIE

Dans un précédent article, très rapidement écrit, alors que venait d'apparaître le décret du 29 mars 1902 instituant les tribunaux répressifs indigènes (*supr.* p. 536), nous avons émis des doutes sur la légalité même du décret et des craintes relativement à la valeur de l'institution. Nos doutes se sont changés en certitudes et nos craintes se sont malheureusement réalisées.

Malgré un second décret, pris assez tardivement pour qu'il ne reçoive exécution que quelques jours après l'entrée en vigueur du décret qu'il devait corriger, malgré une circulaire où le procureur général s'est efforcé de combler les lacunes et de parer aux impossibilités, malgré aussi le concert de louanges que quelques corps élus font entendre à l'adresse des auteurs de cette institution, les décrets constituent l'un des plus remarquables abus de pouvoirs, les tribunaux répressifs indigènes l'une des plus malencontreuses créations de la législation algérienne.

I

Instituer deux nouvelles juridictions — car, en même temps qu'il crée les tribunaux répressifs indigènes en matière correctionnelle, le décret du 29 mars 1902 fait des administrateurs, dans les communes mixtes, les juges de toutes les contraventions commises par nos sujets musulmans, — déterminer leur composition, leur compétence, leur procédure et les voies de recours contre leurs jugements, poser de nouvelles règles pour l'instruction criminelle, changer le mode d'exécution de la peine de l'emprisonnement, tout cela en un décret de dix-huit articles, dont trois au moins sont inutiles, c'est, on le reconnaîtra, le *summum* — on est tenté de dire, en ce siècle sportif, le *record* — de la concision. Aussi, le décret devant entrer en vigueur le 1er juin 1902, a-t-il fallu, dès avant cette date, le modifier et le